JACHÈRES MELLIFÈRES





UNE JACHÈRE MELLIFÈRE, QUEL INTÉRÊT?

La fonction première des jachères mellifères est de fournir des ressources alimentaires en nectar et pollen pour les abeilles et l'ensemble des insectes pollinisateurs (abeilles sauvages, bourdons, papillons, nombreuses mouches...), mais aussi de nombreux insectes auxiliaires (syrphes, chrysopes, hyménoptères parasitoïdes...).

En complément, elles assurent les mêmes services que les jachères et les couverts:

- · Stockage de carbone sous forme de matière organique.
- · Préservation de la structure du sol, protection contre l'érosion et le lessivage
- · Stimulation de l'activité biologique du sol.
- · Piégeage des nitrates et/ou fixation symbiotique.
- · Limitation du développement des adventices.
- Habitat, corridor de déplacement mais aussi ressource alimentaire pour la faune.

Les jachères mellifères participent également par leur floraison à la beauté et la diversité des paysages.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES : LA DEMANDE D'AIDE PAC

À la différence d'une culture intermédiaire qui pourrait également être composée d'espèces mellifères, la jachère mellifère est une culture principale déclarée lors de la demande d'aides PAC. Pour être reconnue, la surface concernée doit :

- Être implantée d'un mélange d'au moins 5 espèces favorables aux pollinisateurs parmi la liste des espèces fixée (ci-contre).
- Ne faire l'objet d'aucune utilisation, ni valorisation (ni fauche pour mobilisation de la ressource, ni pâture) pendant une période de 6 mois du 15 avril au 15 octobre.
- Ne faire l'objet d'aucune utilisation de produits phytosanitaires pendant la période d'interdiction de valorisation.

Les surfaces en jachère mellifères doivent être identifiées par le code « JAC » et la précision « 002 – Jachère mellifère ».

La jachère mellifère est reconnue comme élément favorable à la biodiversité. 1 m² de jachère mellifère donne une surface équivalente de 1,5 m² dans le calcul de la surface d'Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE) et de terres en jachères dans la PAC 2023-2027.

Les agriculteurs souscrivant une MAEC Eau sont tenus de mettre en place de la jachère mellifère sur une surface équivalente à 1 % de leur surface en Terres Arables.

Liste nationale des espèces mellifères pour les jachères mellifères déclarées en IAE (Arrêté du 14/03/2023)

| Achillée | Nigelle de Damas |
|---|--|
| Achillea millefolium | Nigella damascena |
| Agastache fenouil ou Hysope anisée Agastache foeniculum | Onagre bisannuelle Oenothera biennis |
| Bleuet des moissons | Origan commun |
| Cyanus segetum | Origanum vulgare |
| Bourrache officinale Borago officinalis | Phacélie à feuilles de Tanaisie Phacelia tanacetifolia |
| Campanule | Pulmonaire officinale |
| Campanula spp | Pulmonaria officinalis |
| Centaurees | Sainfoin, Esparcette |
| Centaurea sp | Onobrychis viciifolia |
| Consoude des marais | Sarrasin |
| Symphytum officinale | Fagopyrum esculentum |
| Coquelicot | Sauges |
| Papaver rhoeas | Salvia spp |
| Fève Fèverole | Souci |
| Vicia faba | Calendula officinalis |
| Gesse | Trèfle d'Alexandrie |
| Lathyrus sativus | Trifolium alexandrinum |
| Knautie, Scabieuse Knautia spp., Scabiosa spp | Trèfle hybride Trifolium hybridum |
| Lotier corniculé | Trèfle incarnat |
| Lotus corniculatus | Trifolium incarnatum |
| Luzerne | Trèfle rampant |
| Medicago sativa | Trifolium repens |
| Luzerne lupuline | Trèfle renversé, |
| Minette | Trèfle de Perse |
| Medicago lupulina | Trifolium resupinatum |
| Marguerite | Trèfle des prés, |
| Leucanthemum | Trèfle violet |
| vulgare | Trifolium pratense |
| Mauve alcée | Valériane |
| Malva alcea | Valeriana spp |
| Mauve musquée | Verveine officinale |
| Malva moschata | Verbena officinalis |
| Mauve sauvage Grande mauve Malva sylvestris | Vesces Vicia spp |
| Mélilot | Vipérine commune |
| Trigonella spp | Echium vulgare |



2 route de Pen ar Guéar - KERNILIS Tel : 02 98 30 75 27 contact.basleon@orange.fr www.syndicateauxbasleon.bzh Jonas LE MOAL

Tél. 02 98 30 75 22 / 06 75 37 03 44

METTRE EN PLACE DES JACHÈRES MELLIFÈRES

LOCALISATION DE LA JACHÈRE DANS LE PARCELLAIRE

Plusieurs dispositions de la jachère peuvent être envisagées :

- L'occupation d'un ou de plusieurs coins de parcelle peut valoriser des zones du parcellaire plus difficiles à exploiter (coins de parcelles contraignant pour la mécanisation, zones moins fertiles, surfaces non épandables, zones non traitées, zones humides en hiver). Il sera intéressant de les placer autant que possible au contact des zones naturelles alentours pour assurer la transition entre les espaces sauvages et les espaces agricoles.
- La disposition en bandes fleuries sur un ou plusieurs côtés de la parcelle favorise la biodiversité (habitat, alimentation et déplacements). Les bandes fleuries complètent alors l'effet bénéfique de la haie ou l'assurent quand le bocage n'existe pas.
- La jachère peut aussi être implantée en bandes fleuries intra-parcellaires. Cette disposition est intéressante si on cherche à favoriser l'activité des auxiliaires pour la protection des cultures (carabes, syrphes, punaises anthocorides...). Le rayon d'action de certains auxiliaires est limité. Ces bandes intra-parcellaires pourront être en continuité avec une haie ou une bande fleurie en bordure de parcelle pour favoriser la répartition des auxiliaires sur la parcelle.

La longévité des jachères semées sera variable selon les caractéristiques des plantes associées :

- · Jachère annuelle.
- · Jachère pluriannuelle (2 à 3 ans).
- · Jachère pérenne (5 ans).

En fonction des objectifs et des contraintes de l'exploitation, il est donc possible d'envisager plusieurs combinaisons.

IMPLANTATION

Les semences sont de petite taille. La préparation de sol doit être adaptée (type Colza d'hiver) pour une implantation rapide de la jachère :

- 1. Préparer un lit de semence fin et propre.
- 2. Semer le même jour que la dernière intervention de préparation du sol pour ne pas désavantager la jachère par rapport aux adventices. Semer à 1 cm de profondeur. Ajouter au mélange, si nécessaire pour le bon fonctionnement du semoir, une matière inerte (semoule par exemple).
- 3. Passer un rouleau pour améliorer le contact sol-graine.

EN FIN DE FLORAISON

- · Faucher au ras du sol ou broyer les jachères annuelles.
- Faucher **les mélanges pluriannuels** à **10-15 cm de hauteur** pour permettre le maintien des vivaces.



S'APPROVISIONNER EN SEMENCE

L'offre de semences pour l'implantation de jachères mellifères est rare chez les vendeurs d'agrofournitures du territoire. Soyez vigilants car certains couverts commercialisés comme "couverts mellifères" ne comportent pas suffisamment d'espèces autorisées. Vous trouverez ci-dessous **une liste non exhaustive** de semenciers proposant des mélanges de graines répondant aux exigences de la jachère mellifère:

 AGROSEMENS www.agrosemens.com Tél. 04 42 66 78 22 Produits: Jachère fleurie

 BARENBRUG www.barenbrug.fr Tél. 01 60 06 81 00

Produits: Barauxil, Barfleur Pollen, Barfleur Rucher

• CERIENCE www.cerience.fr Tél. 02 41 79 63 21

Produits: Gamme Meliflore

 DUCRETTET www.ducrettet.com Tél. 04 50 95 01 23 LIDEA www.lidea-seeds.fr
Tél. 05 59 92 38 38
Produits: Lidcover melifere

 NOVA FLORE www.nova-flore.com Tél. 02 41 22 10 55

Produits: Gamme très diversifiée

 NUNGESSER SEMENCES www.nungesser-semences.fr Tél. 03 88 22 10 74 Produits: SEDAMIX Nectar, SED

Produits : SEDAMIX Nectar, SEDAMIX Pollen et Miel, SEDAMIX Pollen sauvage

 SEMENCE NATURE www.semence-nature.fr Tél. 09 72 10 66 00



Privilégiez les semences issues de la filière « Végétal Local du Massif Armoricain » afin d'accueillir un maximum de pollinisateurs. Ces fournisseurs proposent des mélanges de graines collectées localement, adaptées aux conditions de notre territoire et aux cycles biologiques des pollinisateurs présents, tout en préservant la diversité génétique des plantes mellifères.

BIBLIOGRAPHIE: POUR ALLER PLUS LOIN

Office Français pour la Biodiversité:www.ofb.gouv.fr/les-pollinisateurs

Végétal Local: www.vegetal-local.fr/la-marque

Brochure : Liste des plantes attractives pour les abeilles. Plantes nectarifères et pollinifères à semer et à planter. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, juin 2017. Disponible en pdf sur le site de FranceAgriMer.

